

A Nersac, le 17 mars 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société APROVAL

**Extension et création de nouvelles activités sur le
centre de traitement de déchets de MORNAC**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 6 décembre 2005 pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, les résultats des enquêtes publique et administrative de la demande d'autorisation déposée par la société APROVAL 16 pour l'extension et l'exercice de nouvelles activités sur le centre de traitement de déchets qu'elle exploite sur la commune de MORNAC.

I – Présentation du dossier du demandeur

1. Le demandeur

Raison sociale : APROVAL 16
Forme juridique : Société Anonyme
Immatriculation : Numéro SIRET : 316 099 993 00024 Numéro A.P.E. : 372 Z
Siège social : Z.I. de la Braconne 16600 MORNAC
Représentée par : Monsieur Frédéric BOUDIER, directeur général

La Société APROVAL est spécialisée dans le transit, regroupement et traitement de déchets industriels banals, de déchets dangereux et de déchets ménagers. Elle fait partie depuis 2005 du groupe SITA France, la filiale environnement du Groupe Suez. Elle est implantée en Charente (APROVAL 16) et en Limousin (APROVAL 87). L'ensemble des activités d'APROVAL en Charente et en Limousin est certifié ISO 14001.

APROVAL 16 exploite une plate-forme de transit, regroupement et traitement de métaux, papiers, cartons, plastiques, bois, pneumatiques, déchets industriels banals ultimes, emballages ménagers propres et secs et déchets dangereux sur la commune de MORNAC.

APROVAL 16 assure également des prestations de service :

- pour le SVDM, APROVAL 16 a en charge l'enfouissement des déchets dans l'exploitation du centre d'enfouissement technique de Sainte-Sévère (16200) qui est autorisé à recevoir 60 000 tonnes de déchets ménagers par an,
- pour le SVDM et la COMAGA, APROVAL 16 assure la gestion de déchets collectés en déchetteries,
- pour les industriels, APROVAL 16 met à disposition des bennes pour collecter les déchets générés par leurs activités.

La société APROVAL 16 emploie 47 personnes. Son chiffre d'affaires était de 11,6 M€ en 2003.

APROVAL 16 est adhérent à la FEDEREC (fédération française de la récupération pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage) et a acquis pour son site de Mornac le label QUALIREC n°96016 qui montre le professionnalisme de la société en tant que « centre de récupération et de tri de papiers, cartons, métaux ferreux et non ferreux, de bois et de plastiques ».

APROVAL 16 a également adhéré au réseau national PRAXY qui regroupe des PME à vocation régionale et constitue le premier réseau français certifié de professionnels du recyclage et du traitement des déchets.

Techniquement, APROVAL 16 dispose de 35 engins d'exploitation pour le tri-conditionnement- stockage tels que presses, broyeurs, grues et plus de 1500 équipements destinés à la collecte tels que camions, remorques et bennes.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

2.1 - Localisation

Le site est implanté dans la zone industrielle de La Braconne à Mornac et il occupe actuellement les parcelles cadastrales n^{os} 19 à 23 et sur une partie de la parcelle 16 de la section AD. Le projet d'extension va augmenter la part occupée sur la parcelle 16.

2.2 - Milieu physique

❖ Géologie et morphologie

La région est formée par les terrains jurassiques. Les calcaires durs de l'Oxfordien supérieur forment un plateau karstique couvert d'importantes forêts ou de landes entaillées par la vallée rectiligne du Bandiat qui descend vers le Nord.

Le site d'APROVAL est situé sur un plateau d'une altitude moyenne de 125 mètres au sein de la zone industrielle qui est implantée dans le massif forestier de la Braconne.

❖ Hydrographie et hydrologie

Aucun cours d'eau ne coule dans le voisinage de l'installation. Le cours d'eau le plus proche est le Bandiat qui se situe à 3 kms à l'Est du site.

❖ Hydrogéologie

Le site est situé à 6 kms du captage en eau potable de la Touvre, à 5 kms de son périmètre de protection immédiate, à 4 kms de son périmètre de protection rapprochée et il est dans la zone sensible de son périmètre de protection éloignée.

2.3 - Milieu naturel

❖ Intérêt de la végétation

Le site est implanté au sein d'une zone industrielle qui ne présente pas de sensibilité paysagère particulière. L'environnement immédiat de la zone est constitué de bois et de taillis.

La forêt de la Braconne est concernée par les ZNIEFF nos 462 et 068 qui sont des milieux forestiers ou boisés diversifiés. Le site d'APROVAL est dans la ZNIEFF n° 462 de type 2 dite « forêt de la Braconne » mais en dehors de la ZNIEFF n° 062 de type 1 dite « forêt des bois long ».

❖ Intérêt floristique et faunistique

Le site de la ZNIEFF n° 062 abrite une faune remarquable puisqu'il héberge des mammifères rares comme la genette ou la martre. Parmi les oiseaux, plusieurs rapaces menacés y nichent ainsi que des passereaux rares comme le gros-bec, le pics ou le pouillot siffleur.

2.4 - Milieu humain

Les seules entreprises implantées autour d'APROVAL sont situées au sud. Il s'agit de MARCHESSON (plomberie, chauffage et couverture), Transport HAY, NEODIS (fabrication d'aliments pour animaux) et SILAC AUTO (fabrication de revêtement pour l'automobile).

Une distance de 175 mètres sépare les limites de propriété de l'AFPA de celle d'APROVAL.

La première habitation est située à 1250 mètres.

2.5 - Patrimoine et servitudes

Il n'existe pas à proximité du site de patrimoine architectural et culturel remarquable.

3. Les droits fonciers

Le site d'APROVAL y compris la zone de l'extension appartient à la SEM de La Braconne.

4. Le projet et ses caractéristiques

4.1 – Nature

Le projet d'APROVAL consiste à faire évoluer les activités existantes suivantes :

- augmenter la superficie d'exploitation (passer de 52 000 m² à 67 000 m²) pour réorganiser les flux de circulation en fonction des produits traités,
- augmenter la capacité de stockage des déchets de papier pour accroître le nombre de références traitées et ainsi augmenter leur recyclage,
- augmenter le tonnage des déchets en transit pour optimiser le transport vers les centres de stockage et valoriser plus de produits sur la plate-forme,
- augmenter la capacité de stockage des plastiques pour augmenter la part des produits valorisables et réceptionner et trier les pneumatiques usagés,
- régulariser l'activité travail des métaux,
- augmenter le nombre de climatiseurs dans l'entreprise pour améliorer les conditions de travail,
- pré-traiter les emballages de produits phytosanitaires pour optimiser le transport vers les centres de traitement.

et à créer les activités suivantes :

- créer une station de transit d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) pour optimiser le transport vers les centres de stockage,
- accueillir les déchets non radioactifs des installations nucléaires pour les valoriser,
- créer une station service interne pour optimiser les flux de véhicules et diminuer la consommation de gazole,
- créer une installation de traitement des filtres à huile et à gazole pour offrir localement une filière de traitement.

4.2 – Justification

APROVAL justifie son projet par le fait qu'il doit :

- anticiper les évolutions du marché,
- se donner les moyens techniques d'y répondre,
- faire face à l'augmentation des tonnages de matières recyclables,
- revoir l'organisation du site pour les aires de stockage et les voies de circulation,
- augmenter la capacité de transit des déchets industriels ultimes pour pallier l'absence de centre d'élimination en Charente.

4.3 - Volume et capacité des installations

4.3.1 – Origine géographique des déchets reçus sur le site

L'origine des déchets sera la suivante :

Opérations effectuées sur le site	Déchets concernés	Origine géographique
Préparation de déchets en vue de leur recyclage ou valorisation	Déchets industriels banals : papiers, bois, plastiques, pneumatiques et métaux	Nationale
Transit et tri	Déchets industriels banals ultimes	Départementale
Transit	Ordures ménagères	Départementale
Transit	Déchets dangereux	Régionale et départements limitrophes
Traitement	Filtres à huiles	Nationale
Pré-traitement	Emballages vides de produits phytosanitaires	Régionale

4.3.2 – Atelier métaux

Il s'agit de réceptionner, trier, préparer et stocker des déchets ferreux et non ferreux en vue de leur recyclage. Ces déchets viennent des industries et des déchetteries. Chaque type de déchet est entreposé sur une zone bétonnée étanche clairement identifiée par catégorie de produit.

Produits	Quantité stockée
Métaux ferreux	4 000 tonnes
Métaux non ferreux	2 000 tonnes

Cette activité occupe 23 660 m². Le matériel utilisé est une presse cisaille, une presse à paquet, une grue fixe et 4 grues mobiles. La préparation consiste à réduire la taille des objets et à les conditionner pour optimiser le transport vers les centres de recyclage (sidérurgie, aciérie, affinerie ou fonderie).

4.3.3 – Atelier de conditionnement en balles

Il s'agit de réceptionner, trier, conditionner et stocker des déchets de cartons, papiers ou plastiques issus des industriels ou de la collecte sélective des déchets ménagers. Cette activité occupe 13 200 m² dont 6 300 couverts. Le matériel utilisé est un broyeur et deux presses à balles. La préparation consiste à broyer les déchets et à les mettre en balles pour optimiser le transport vers les centres de recyclage (cartonneries, papeteries, plasturgie). Les balles sont entreposées par catégorie sur des emplacements réservés à cet effet.

Produits	Quantité stockée
Cartons / papiers	900 tonnes
Plastiques plats	900 m ³
Emballages vides de produits phytosanitaires	100 m ³

4.3.4 – Atelier bois

Il s'agit de réceptionner, broyer ou simplement écraser et stocker des déchets de bois plastiques issus des industriels et des déchetteries. Cette activité occupe une superficie de 2 500 m² sur un sol entièrement goudronné. Le matériel utilisé est un broyeur fixe équipé d'un électro-aimant pour extraire les objets métalliques. Le broyat est destiné aux industriels du bois pour faire notamment des panneaux de particules ou des plaquettes pour chaufferies. Les déchets non broyés sont acheminés vers d'autres entreprises de valorisation.

Produits	Quantité stockée
Déchets de bois à traiter	300 tonnes
Broyats	150 tonnes

4.3.5 – Atelier de transit des DIBU (Déchets industriels banals ultimes)

Il s'agit de réceptionner, décharger au sol, contrôler visuellement les déchet, extraire les produits valorisables encore présents et de les acheminer vers une installation d'élimination dans les 2 jours ouvrables qui suivent la réception. Cette activité occupe une superficie de 2 500 m². Le sol est en enrobé.

Produits	Quantité stockée
DIBU	150 tonnes

4.3.6 – Atelier de transit d’emballages ménagers secs (« sacs jaunes » des collectes sélectives d’ordures ménagères)

Il s’agit de réceptionner, décharger au sol et de regrouper les déchets issus des collectes sélectives sur la zone est du département. Cette activité occupe une superficie de 80 m² dans l’atelier papier. Les déchets sont réceptionnés le matin et repartent l’après-midi vers les centres de tri.

4.3.7 – Atelier de transit d’ordures ménagères résiduelles (« sacs noirs »)

Il s’agit de réceptionner les ordures ménagères résiduelles produites dans un rayon de 20 kms autour du site, de les décharger dans une benne ou une remorque via un quai, de les compacter pour ensuite les acheminer vers un centre d’élimination. Les déchets sont réceptionnés le matin et repartent l’après-midi.

4.3.8 – Atelier petits conditionnements et transit des déchets dangereux

Il s’agit de réceptionner des déchets de métaux, papiers, cartons, plastiques, bois, pneumatiques ou des déchets dangereux qui sont apporter en petit conditionnement. Ils sont déchargés, pesés, identifiés et envoyés vers les ateliers concernés.

L’atelier de transit de déchets dangereux se compose d’une aire de chargement/déchargement et d’un local de stockage d’une superficie de 160 m² divisé en trois : un box pour les produits pâteux et les liquides inflammables (48 m²), un box pour les produits liquides non inflammables (48 m²) et un box pour les produits solides (64 m²). Ces box disposent d’une façade ouverte et d’une toiture en bardage. Les deux box destinés aux déchets liquides sont équipées chacun d’une rétention. L’aire de chargement/déchargement est constitué d’un revêtement étanche et forme rétention lorsque l’ouverture permettant l’évacuation des eaux pluviales est obstruée. Ces déchets sont acheminés vers des centres de traitement.

Produits	Quantité stockée
Déchets pâteux et liquides inflammables	48 tonnes
Déchets liquides non inflammables	48 tonnes
Déchets solides	64 tonnes

Les batteries au plomb sont stockées dans des bacs étanches qui sont entreposés sur l’aire de chargement/déchargement

4.3.9 – Traitement des filtres à huile et à gazole

Ces déchets sont entreposés dans l’atelier de transit des déchets dangereux. Lorsque le stock est suffisant, une presse mobile vient sur le site d’APROVAL. Cette presse permet de compresser les filtres pour en extraire les résidus d’huile ou de gazole. Ainsi la partie métallique des filtres est envoyée vers l’atelier des métaux et les résidus d’huiles ou gazole récupérés sont pris en charge par un collecteur agréé.

4.3.10 – Atelier pneumatiques

Il s’agit de réceptionner, décharger au sol et trier des pneus usagés issus de garages. Les pneus sont stockés à l’extérieur sur un sol étanche ans différents box. Ils sont ensuite envoyés des centres de traitement homologués.

Produits	Quantité stockée
Pneumatiques usagés	1 000 m ³

4.3.11 – Station de distribution de carburant

Elle est équipée d’une cuve enterrée de 20 m³ pour le fuel et d’une cuve aérienne de 35 m³ pour le gazole. La cuve enterrée est double paroi avec un indicateur d’étanchéité et la cuve aérienne est placée sur rétention. Le débit maximal est de 5,4 m³/h.

4.3.12 – Autres installations

Le site de Mornac dispose également d'un atelier pour la maintenance des équipements de l'entreprise, d'un service transport et de services administratifs.

4.4 - Rubriques de classement et situation administrative

Numéro nomenclature	Activité	Capacité actuelle	Capacité future	Classement
322-A	Station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains	Emballages ménagers propres et secs : 20 t/j		A
		-	Ordures ménagères : 50 t/j	
167-A	Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées : station de transit, regroupement et pré-traitement	DIB :101 810 t/an DD : 760 t/an	DIB :150 000 t/an DD : 4 500 t/an	A
2799	Installation d'élimination de déchets non radioactifs provenant d'installations nucléaires de base	-	Tonnage comptabilisé dans la rubrique 167 A	A
167-C	Installation de traitement des filtres à huile et à gazole	-	500 t/an	A
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques et d'objets en métal	23 660 m ²		A
329	Dépôt de papiers usés et souillés	500 tonnes	900 tonnes	A
98 bis -C	Dépôt et ateliers de triage de matières usagées à base de caoutchouc élastomère, polymères, situé à plus de 50 mètres des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³	400 m ³	2 000 m ³	D
2661-2-a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique	-	40 t/j	A
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	110 kW		D
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	-	300 kW	D
2920-2-b	Installations de réfrigération à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	-	50,4 kW	D
1432	Stockage de liquides inflammables	-	DD : 48 m ³ , Fuel : 20 m ³ et Gazole : 35 m ³ Total en capacité équivalente : 59 m ³	D

1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	-	2 x 5,4 m ³ /h Total en débit équivalent : 2,16 m ³ /h	D
----------	---	---	--	---

A : Autorisation, D : Déclaration

5. Les inconvénients et moyens de prévention

5.1 – Pollution des eaux

Les activités du site ne génèrent pas **d'eaux résiduaires**.

Les seules eaux usées sont les **eaux sanitaires**. Leur production correspond à environ 25 équivalent habitant par jour, 5 jours par semaine. Ces eaux sont collectées et envoyées vers la station d'épuration de Mornac. L'extension du site et les nouvelles activités ne conduiront pas à une augmentation du nombre d'employés donc le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux sanitaires.

Jusqu'ici les **eaux pluviales** du site étaient collectées par deux réseaux distincts, chacun étant pourvu d'un traitement par déboureur-deshuileur avant rejet au milieu naturel via les deux fossés situés au nord et au sud-ouest du site d'APROVAL. Les analyses d'eau réalisées à l'aval de ces dispositifs de traitement montrent que la teneur en fer et aluminium du rejet dépassent les valeurs limites de rejet (5,97 et 7,3 mg/l au lieu de 5) à cause de la présence de particules solides de rouille. Ces particules solides se retrouvent ensuite dans les fossés de rejet et sont éliminées lorsque la SEM cure les fossés de la zone.

Dans le cadre de son extension, APROVAL va modifier son installation. Ainsi les eaux ayant ruisselé sur la partie sud-ouest du site passeront dans le déboureur-deshuileur existant avant de rejoindre un bassin étanche de 2300 m³ qui sera implanté à l'angle sud-ouest. Les eaux ayant ruisselé sur le reste du site passeront également dans l'autre déboureur-deshuileur existant avant de rejoindre le bassin décrit ci-dessus. Ce nouvel équipement permettra de garantir le respect des valeurs limite de rejet et principalement en ce qui concerne les métaux et les hydrocarbures.

5.2 – Pollution des sols

Pour prévenir une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines, l'ensemble du site d'APROVAL est étanche par un revêtement béton ou en enrobé suivant les zones.

5.3 – Pollution atmosphérique et transport

Seuls les camions et les engins seront une source d'émissions atmosphériques.

L'extension du site et les nouvelles activités vont engendrer une augmentation du trafic de poids lourds qui est chiffré à 50% supplémentaire pour les entrées et sorties sur le site d'APROVAL (mais pas l'utilisation d'engin supplémentaire) et à 0,3 % supplémentaire pour le trafic poids lourds sur la route RN 141. Ainsi 165 camions par jour transiteront sur le site. Compte tenu des directions des vents dominants et de l'éloignement par rapport au bourg de Mornac (2 kms), l'apport supplémentaire de polluants dans l'air sera limité. Par ailleurs la proximité de la route RN 141 est une source de pollution plus conséquente.

Une maintenance et un entretien réguliers seront réalisés sur les camions et les engins.

5.4 – Bruit et vibrations

L'augmentation du trafic poids-lourds aura une incidence peu perceptible sur l'environnement sonore de la zone industrielle.

5.5 – Santé

L'exploitation du site n'aura pas d'impact sur la santé, l'hygiène et la salubrité car les effluents aqueux seront traités conformément à la réglementation. Le principal impact pourrait être lié aux gaz d'échappement des camions venant sur le site et aux engins mais avec la proximité de la route RN 141, l'impact imputable à APROVAL est négligeable.

5.6 – Déchets

Lorsqu'un déchet non conforme sera découvert dans un chargement (par exemple du bois dans une benne ferraille), une fiche de non-conformité sera rédigée, le producteur des déchets en sera informé et le déchet non-conforme sera renvoyé vers l'atelier concerné.

L'exploitation du site produira des déchets. APROVAL estime sa production à :

Nature du déchet	Quantité produite par an
Boues issues du curage des débourbeurs deshuileurs et du bassin	8 tonnes
Eaux hydrocarbonées issues du curage des débourbeurs deshuileurs et du bassin	6 tonnes
huiles	4 tonnes
ferrailles	2 tonnes
Déchets industriels banals ultimes	3 tonnes
Déchets dangereux	< 2 tonnes

Si les déchets peuvent être traités sur le site, ils rejoindront l'atelier concerné, sinon ils seront envoyés vers une filière dûment autorisée.

5.7 – Paysage, faune et flore

Le site sera clôturé par un bardage doublé d'une haie vive. Un filet anti-envol sera installé autour des zones de transit des déchets industriels et des ordures ménagères.

Actuellement l'exploitation du site n'a pas d'impact sur la faune et la flore. L'extension du site aura un impact car elle va conduire au défrichement d'une partie de la parcelle 16. Mais cet impact sera limité puisque la superficie concernée est faible et que cette zone a été touchée par la tempête de 1999. APROVAL s'engage à conserver tant que possible des arbres sur le site de l'extension.

6. Les risques et moyens de prévention

6.1 – Risques d'origine interne

❖ Risque incendie :

Scénario :dysfonctionnement électrique

Moyens de prévention :

Des vérifications périodiques des équipements et des installations seront réalisées une fois par an par un organisme extérieur.

Scénario : non-respect de l'interdiction de fumer

Moyens de prévention :

Des consignes de sécurité, dont l'interdiction de fumer, sont connues des employés et affichées dans les zones à risques incendie. Les intervenants extérieurs sont informés des règles à suivre par l'intermédiaire des bons de travaux ou des plans de prévention établis avant toute intervention.

Scénario : Déchargement de produits incandescents ou de pièces chaudes

Moyens de prévention :

La présence d'un tel produit dans un chargement constituerait une non-conformité au cahier des charges. En vue de limiter ce risque, les bennes sont contrôlées visuellement lors de la collecte chez le producteur et lors de l'arrivée sur le site d'APROVAL. En cas de doute chez le client, la benne est laissée sur place et le client soit s'assurer de l'absence de risque. En cas de doute chez APROVAL, la benne est déchargée sur une zone isolée, le chargement est étalé puis arrosés avec des lances incendies.

Moyens de prévention pour limiter les conséquences d'un éventuel incendie :

Pour éviter la propagation d'un incendie entre les différents ateliers, une distance de sécurité est conservée entre eux.

Les quantités de produits stockés sont limitées et surveillées.

Moyens d'intervention :

Le site dispose de :

- un réseau de RIA qui couvre l'atelier de mise en balles, le transit d'emballages ménagers et l'atelier de maintenance,
- un réseau incendie de 300 m³ qui couvre l'atelier papier, le transit d'emballages ménager, l'atelier de maintenance, le transit de déchets dangereux, l'atelier bois, l'atelier plastique, le transit de DIBU et l'atelier ferraille,
- une réserve incendie de 10 m³ qui couvre la zone de transit des DIBU et des OM,
- des extincteurs portatifs.

Le personnel est formé et pratique des exercices régulièrement.

Les pompiers peuvent intervenir sur le site en moins de 15 minutes.

❖ **Risque de déversement :**

Scénario :

- Déversement d'huile, de colle ou de peinture depuis l'atelier de maintenance
- Déversement de déchets industriels liquides depuis l'atelier de transit des déchets dangereux

Ces produits sont conditionnés en emballage de 5 à 1 000 litres.

Moyens de prévention :

- Les chariots font l'objet de maintenance et d'entretien réguliers.
- Les conducteurs sont titulaires du CACES et d'une autorisation de conduite délivrée en interne.
- Tout contenant est fermé avant d'être manipulé.

Moyens d'intervention :

- Les stockages de produits liquides sont associés à des rétentions
- L'atelier maintenance et l'atelier de transit des déchets dangereux sont eux-mêmes placés sur une zone formant rétention.
- Des produits absorbants sont disponibles pour récupérer les petits déversements

❖ **Risque d'explosion :**

Scénario :

Les zones à risques d'explosion sont situées dans l'atelier ferraille du fait des opérations de pressage et de cisailage.

Moyens de prévention :

- Des consignes indiquent aux agents d'être vigilant par rapport aux objets suspects (bouteilles de gaz..)
- Les cuves sont autorisées à entrer sur le site si elles sont accompagnées d'un certificat de dégazage délivré depuis moins de 14 heures.

6.2 – Risques d'origine externe

❖ **Risques liés à un incendie de forêt :**

Scénario :

Par rayonnement ou projection de particules incandescentes, un incendie de forêt pourrait se propager aux stockages extérieurs de matières combustibles.

Ce scénario est assez peu probable car le massif forestier situé en bordure d'APROVAL est constitué essentiellement de chênes, de châtaigniers et d'autres feuillus du même type qui ont les particularités d'avoir une résistance au feu plus importante que les résineux et de ne pas avoir de fruits qui pourraient être un facteur de propagation.

Mesures préventives :

APROVAL maintiendra une distance de 4 mètres entre chaque tas de matières combustibles et les limites du site.

7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'effectif de la société APROVAL est de 47 personnes, il n'y a donc pas de CHSCT.

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Le site est équipé d'un réfectoire et d'une salle de soins.

Les employés disposent d'équipements de protections individuelles.

Les machines et les équipements de levage et de manutention sont conformes aux exigences légales et régulièrement contrôlés. Il en est de même pour les installations électriques.

Chaque nouvel arrivant reçoit un livret d'accueil et un livret sécurité - environnement.

Sont affichés dans l'établissement :

- le règlement intérieur,
- les repos hebdomadaires,
- l'interdiction de fumer dans les locaux de stockage de matières premières,
- les consignes de sécurité au poste,
- les consignes environnement par atelier,
- les fiches déchets.

Sont tenus à jour :

- le registre des dangers imminents et graves,
- le registre des mises en demeure,
- le document d'évaluation des risques,
- le carnet de soins,
- le contrôles des installations électriques,
- le contrôle des appareils de levage.

8. Les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, APROVAL s'engage à évacuer les déchets encore présents sur le site, vider et inerte les cuves, retirer les équipements fixes ou mobiles et à nettoyer les équipements de traitement des eaux.

III - La consultation des services administratifs et l'enquête publique

1. Les avis des services

La Direction Départementale de l'Équipement a émis un **avis favorable** en date du 31 octobre 2005 sous réserve que les conditions édictées par le PLU pour les installations classées soumises à autorisation soient respectées.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a donné un **avis favorable** en date du 17 octobre 2005 à condition que les observations suivantes soient prises en compte :

- Le projet ne précise pas si le réseau public d'adduction d'eau sera protégé par un disjoncteur alors que ce réseau semble utilisé pour alimenter le réseau de défense incendie,.
- Les documents ne font pas apparaître que l'établissement est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Coulonges (17).
- Des mesures sonores doivent être réalisées car les dernières datent de 2000.

- Les produits de curage du bassin de 200 m³ doivent être traités selon leur nature conformément à la réglementation.
- Le risque sanitaire lié à la nature des émissions engendrées par l'activité de cette installation de tri et de traitement des déchets apparaît comme négligeable.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt n'a **pas donné d'avis** dans son courrier du 2 novembre 2005 mais a indiqué que le secteur se trouve en zone karstique sensible de la Touvre et qu'une étude est en cours pour la redéfinition des périmètres et des mesures de protection du captage AEP sur la Touvre. Par ailleurs la DDAF note que :

- le bassin de stockage prévu paraît sous-dimensionné pour obtenir les rendements affichés,
- qu'un volume de 400 m³ semble plus adapté pour stocker les pluies d'une fréquence décennale calée sur un débit de fuite avant aménagement,
- en cas de surverse lors d'un événement pluvieux supérieur à dix ans, les zones de débordements et le trajet des écoulements doivent être précisés,
- le bassin avec un volume utile de 200 m³ ne peut pas être utilisé pour la réserve à incendie.

La Direction régionale de l'environnement, dans son courrier du 19 septembre 2005, a jugé le dossier incomplet car il n'évalue pas les incidences de l'ensemble des activités du site et n'a donc **pas émis d'avis**.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a donné un **avis favorable** le 21 octobre 2005 sous réserve que l'ensemble des mesures édictées dans les arrêtés types des différentes rubriques soit respecté, que le risque de feu de forêt soit pris en compte et qu'à ce titre une bande d'une largeur minimale de 30 mètres entre la limite de propriété et la forêt soit débroussaillée en permanence.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile n'a formulé **aucune remarque défavorable** dans son avis rendu le 8 septembre 2005.

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine la Charente n'a fait **aucune observation** dans l'avis rendu le 15 septembre 2005.

2. Les avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Bunzac lors de la délibération du 2 novembre 2005 a donné un **avis favorable** au dossier.

Le Conseil Municipal de Brie lors de la délibération du 24 octobre 2005 a donné un **avis favorable** au projet sous réserve que :

- le karst soit protégé et que précision soit apportée sur le stockage des matières polluantes,
- du point de vue de la circulation, la qualité de vie des habitants de la cité Chabasse soit assurée,
- l'appellation « déchets nucléaires non radioactifs » soit définie.

Le Conseil Municipal de Mornac lors de la délibération du 14 novembre 2005 a donné un **avis favorable** au projet sous réserve que :

- un contrôle systématique soit effectué par un organisme de tutelle compétent sur la traçabilité des déchets industriels banals ultimes,
- les mesures d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé fassent l'objet d'un contrôle strict notamment en ce qui concerne le portique de détection de la radioactivité,
- compte-tenu de la sensibilité particulière du site, toutes les mesures soient prises pour éviter la contamination du sol et du sous-sol.

3. Les autres avis

L'Institut National des Appellations d'Origine n'a émis aucune objection au projet dans son avis du 29 septembre 2005.

Le Conseil Général de la Charente n'a fait aucune observation dans son avis rendu le 28 octobre 2005.

4. L'enquête publique

L'enquête publique prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, s'est déroulée du 3 octobre au 3 novembre 20025 inclus.

Les communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire de 2 kilomètres par rapport aux limites de l'installation classée sont Mornac, Bunzac et Brie.

A la fin de l'enquête publique, 21 observations motivées ont été enregistrées au registre d'enquête, 7 observations ont été formulées par correspondance et dépôts de dossier (associations ADEM et Charente Nature) dont 1 sous forme de pétition comportant 78 signatures. Les observations ont concerné :

- le contrôle des déchets venant des installations nucléaires de base,
- les impacts de l'augmentation du trafic routier notamment pour les cités Chabasse et La Faye,
- la consommation de carburant,
- la proximité de l'AFPA et des maisons d'habitation,
- la mise sous hangar des stockages de pneus et de filtres,
- l'absence de création d'emplois,
- le traitement insuffisant des eaux,
- le risque important d'incendie,
- la demande de création d'une CLIC,
- l'autorisation d'exploiter l'atelier métaux,
- la nature des sols des différents ateliers,
- l'origine et la nature des DIBU,
- les mesures prises pour les risques présentés par le stockage des déchets dangereux,
- les mesures prises pour les risques présentés par la station de carburant,
- l'insuffisance de l'étude faune/flore,
- le stockage de vieux papiers derrière la société MARCHESSON.

5. Le mémoire en réponse du demandeur

Après avoir été convoqué le par le commissaire-enquêteur, le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse. Ce document, transmis au commissaire-enquêteur le 18 novembre 2005, apporte les éléments suivants :

- Les déchets non radioactifs provenant d'installations nucléaires de base (INB) seront contrôlés à la sortie de l'INB et à l'entrée du site de Mornac en passant sous un portique de détection de la radioactivité qui est déjà installé et en fonctionnement sur le site. il s'agit de recevoir des déchets conventionnels (tels que les déchets d'emballages classiques) produits par les INB.
- L'augmentation des tonnages et les nouvelles activités ne vont pas conduire à une augmentation du trafic routier sur les cités Chabasse et La Faye, le trafic supplémentaire va concerner la route RN 141 et la D 409. Les véhicules d'APROVAL circulent dans les cités Chabasse et La Faye uniquement pour les industriels situés dans ce secteur tel que PACKART à Chazelles. Par ailleurs des consignes écrites indiquent aux conducteurs que la circulation dans ces zones d'habitations doit être limitée au strict minimum. De plus APROVAL est favorable à la création d'une route permettant une sortie de la zone de La Braconne par le sud pour rejoindre la route de Montbron.
- APROVAL a réduit de 10% sa consommation de carburant aux 100 kms en achetant du matériel roulant en fonction de sa consommation théorique, en formant ces chauffeurs à une conduite économique et en mettent en place un relevé mensuel des consommations. Par ailleurs des études sont en cours pour utiliser des biocarburants.
- La distance entre les limites de propriété d'APROVAL et de l'AFPA est de 175 mètres. Cette distance sera inchangée même après l'extension du site. La station de transit d'ordures ménagères sera à plus de 200 mètres des bâtiments de l'AFPA. Les déchets seront expédiés l'après-midi même de leur arrivée sauf pour les déchets amenés le samedi qui seront, dans ce cas, expédiés le lundi. Par conséquent la durée de transit sera au plus de 48 heures, ce qui n'est pas suffisant pour engager la fermentation des déchets d'autant plus qu'ils seront dans un réceptacle fermé.
- APROVAL est distant des cités Chabasse, La Faye et des Rassats de 1500 mètres et de la maison forestière de Chez Mesniers de 1350 mètres.
- Le stockage de pneus n'aura pas d'impact visuel car il n'est et ne sera pas visible de l'extérieur du site. Les filtres à huile et à gazole seront stockés sous abri au sein de l'atelier de transit des déchets dangereux.

- Bien que le présent projet n'entraîne pas la création de nouveau emploi, APROVAL précise que les augmentations successives sur les 5 dernières années des capacités ou des activités a conduit à l'embauche de 13 personnes soit 35 % de l'effectif.
- Pour le traitement des eaux pluviales, le futur bassin fonctionnera comme un déboureur-deshuileur et sera équivalent à 8 déboueurs-deshuileurs tels que ceux déjà installés sur le site.
- Pour limiter le risque de départ d'incendie, APROVAL a mis en place une procédure de fonctionnement et de contrôle au sein de son établissement.
- L'exploitation de l'atelier métaux est autorisée depuis la création du site sous la rubrique 286. Il s'agit de régulariser l'utilisation du matériel qui est soumise à déclaration sous la rubrique 2560.
- Tous les étaliers d'APROVAL ont un sol étanche.
- Les DIBU sont issus des industriels, des commerçants, des artisans ou des déchetteries. Ils font l'objet d'un tri au sol chez APROVAL pour extraire les derniers déchets encore valorisables. Ainsi les déchets envoyés sur les centres d'élimination sont bien ultimes au sens de la réglementation.
- Au sein de l'atelier de transit des déchets dangereux, un obturateur est activé dans le réseau de collecte des eaux pluviales pour confiner les produits en cas de déversement accidentel. Ces produits sont alors pompés soit par le matériel d'APROVAL soit par une entreprise extérieure, puis envoyés vers une installation d'élimination avec les éventuelles eaux de lavage des engins s'ils ont été souillés.
- Pour la station de carburant, le relevé de l'indicateur d'étanchéité est fait une fois par semaine. En cas de problème, la cuve sera vidangée et condamnée.

6. Les conclusions du commissaire enquêteur

A la lecture du mémoire en réponse du pétitionnaire, le commissaire-enquêteur a formulé le 2 décembre 2005 un **avis favorable** à la demande d'APROVAL en précisant que :

- il serait bon que les élus envisagent la mise en place d'un tracé de voirie adapté au trafic routier poids lourds détourné des zones habitées et qu'il appartient à la SEM de la Braconne à qui appartiennent les terrains d'accueillir sur ce site des entreprises en toute connaissance de causes,
- l'environnement de Mornac ne sera pas mis en jeu par le projet d'APROVAL 16 car cette société se conforme à la norme NF EN ISO 14001 et qu'elle ne prendra pas le risque de perdre ce label,
- il est utopique de refuser toute extension ou nouvelle implantation dans la ZE La Braconne dès lors les réserves foncières disponibles semblent loin d'être épuisées,
- les contraintes environnementales liées à la présence du karst de La Rochefoucault et des futures zones Natura 2000 doivent être prises en considération mais cela dépasse le cadre de l'activité de la société APROVAL 16, qui semble prendre en compte toutes les préconisations recommandées dans ce domaine.

IV – Etude des avis

1. Évolutions du projet obtenues du demandeur depuis le dépôt du dossier

En réponse à la demande du service départemental d'incendie et de secours pour le maintien en permanence d'une bande débroussaillée d'une largeur minimale de 30 mètres entre la limite de propriété d'APROVAL 16 et la forêt, APROVAL répond qu'il ne peut pas imposer aux propriétaires des terrains voisins d'assurer ce débroussaillage et qu'en contre partie il propose de garantir l'absence de produit combustible à moins de 10 mètres de la forêt.

En réponse aux remarques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour le futur bassin, APROVAL 16 propose en lieu et place du bassin prévu (bassin en charge permanente dimensionné pour 200 m³) de créer un bassin de confinement des eaux de ruissellement d'une capacité nominale de 400 m³ dont la vidange sera faite dans le fossé de zone industrielle par pompage. Ce bassin sera également équipé d'une surverse pour évacuer les eaux excédentaires encas de pluies exceptionnelles.

En réponse à l'avis de la Direction régionale de l'environnement, APROVAL nous a transmis des éléments d'informations concernant la future zone Natura 2000 dite de « La Forêt de la Braconne » qui couvre un périmètre de 4 579 hectares. L'ensemble de la zone industrielle a été exclu de cette zone. APROVAL 16 précise que ses évolutions d'activités qui se caractériseront par un accroissement des capacités de stockage et du trafic routier sur les axes principaux de circulation n'auront pas d'impact significatif sur la faune et la flore.

Concernant les balles de papier situées derrière l'entreprise MARCHESSON, APROVAL précise les points suivants :

- ce site fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral car il s'agit d'un autre site,
- le papier appartenait à la société Veuze qui le stockait sur ce site en fonction de la valeur boursière du papier,
- APROVAL a rompu l'accord qui le liait à Veuze et a engagé le nettoyage du site : les papiers sont envoyés en valorisation et le site devrait être vide pour fin avril 2006.

2. Analyse des avis

Les demandes de la DDASS sont réglementaires (mise en place d'un disconnecteur, mesure de bruit, élimination des déchets de curage du bassin dans une installation autorisée).

La demande du SDIS de maintenir une bande de 30 mètres débroussaillés en dehors du site d'APROVAL ne peut pas être reprise car APROVAL ne peut pas intervenir en dehors des parcelles qu'il loue et les prescriptions de l'inspection des installations classées ne peuvent concerner que le site classé.

Concernant la future zone Natura 2000 de la Forêt de la Braconne, il faut noter que la zone industrielle a été exclue du périmètre Natura 2000 et que par conséquent le site actuel et le projet d'extension du site d'APROVAL sont situés à l'extérieur de la cette zone. Le projet n'étant pas susceptible d'affecter de façon notable ce site Natura 2000, il n'y a pas d'obligation de faire réaliser une évaluation des incidences.

Les réserves émises par les conseils municipaux sont levées car le site actuel et la future extension d'APROVAL seront constituées d'un sol étanche, toutes les eaux de ruissellement vont être récupérées et traitées avant d'être rejetées au milieu naturel, un portique de détection de la radioactivité est déjà installé à l'entrée du site, les déchets dangereux sont stockés dans une zone spécifique sur rétention et les déchets venant des installations nucléaires de base ne seront pas des déchets nucléaires mais des déchets dits « conventionnels » tels que les déchets d'emballage, produits dans des installations nucléaires.

Les remarques sur le traitement insuffisant des eaux sont levées avec l'évolution du projet proposé par APROVAL depuis le dépôt du dossier.

Les problèmes soulevés concernant l'importance du trafic routier dans les citées Chabasse et La Faye ne peuvent être résolus par la réglementation installation classée.

Le principal risque est effectivement l'incendie. APROVAL a déjà mis en place des mesures préventives et est doté de moyens d'intervention pour prévenir et lutter contre ce risque. **Dernièrement l'entreprise a connu un départ d'incendie sur le site de Mornac : le personnel a réagi conformément aux consignes mises en place et le matériel disponible, notamment la réserve d'eau d'extinction ont permis de lutter contre l'incendie et de limiter sa propagation jusqu'à l'arrivée des services d'incendie et de secours. L'expérience montre que dans ce cas, 30 à 40 m³ d'eau sont nécessaires pour circonscrire l'incendie.**

Le principal risque pour les eaux est lié aux stockages de produits dangereux. Or sur l'ensemble du site, le sol est étanche et le bassin de décantation permet le confinement des eaux d'extinction si nécessaire sachant qu'en plus que la zone de l'atelier des déchets dangereux est installée sur un sol formant rétention et permettant de confiner environ 100 m³ d'eaux d'extinction après obturation du réseau eaux pluviales.

L'ADEM a demandé la création d'une CLIC en application de l'article L 515-8 du code de l'environnement. Cet article est issu de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Il concerne en fait les installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique pour l'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis au permis de construire parce qu'elles sont susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, **c'est-à-dire les établissements classés Seveso. Il n'y donc pas lieu de créer une CLIC pour l'établissement d'APROVAL. De même il n'y a pas d'obligation réglementaire de créer une CLIS.**

V – Analyse de l'inspection

A réception du retour des enquêtes publique et administrative, l'inspection a transmis au demandeur, une demande de compléments pour répondre aux principales questions soulevées lors de l'instruction. La réponse d'APROVAL nous est parvenue le 1^{er} mars 2006.

Sur le plan technique, nous proposons d'appliquer à cet établissement les prescriptions issues de la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux ménagers, de la circulaire du 30 août 1985 relative aux installations de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels, de la circulaire du 26 septembre 1975 relative aux stations de transit de résidus urbains et de l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.

Dans le cas spécifique au dossier instruit, ces dispositions sont complétées par les engagements présentés par l'exploitant dans son dossier de demande et tout au long de la procédure d'instruction, tel que relaté précédemment.

Pour la prévention des nuisances sonores, il faut noter que le site est implanté dans une zone industrielle et que les premières zones à émergence réglementées sont à plus d'un kilomètre.

La station service sera constituée d'une cuve enterrée de fuel à l'entrée du site d'une capacité de 20 m³ et d'une cuve aérienne de gazole de 35 m³ au niveau de l'atelier de maintenance. En application de la rubrique 1430 cela représente donc un stockage de 7,8 m³ en capacité équivalente et pour la distribution un débit équivalent de 1,296 m³/h. C'est pourquoi les données figurant dans le tableau de classement dans le projet d'arrêté sont différentes de celles données par l'exploitant.

Le projet d'arrêté définit clairement la nature des déchets pouvant être admis, les opérations pouvant être réalisées sur les déchets suivants leur nature, les quantités maximales stockées sur le site à tout instant et l'origine géographique des déchets.

Le projet d'arrêté prescrit notamment :

- le maintien d'une bande d'isolement de 10 mètres entre les stockages de matières combustibles et la forêt,
- l'espacement entre les différents stockages,
- un sol étanche, incombustible et permettant de collecter les eaux de ruissellement,
- la récupération et le traitement de ces eaux avant rejet,
- une analyse au moins une fois par an de ces rejets par un organisme agréé,
- l'enregistrement des réceptions et les expéditions de déchets dans des registres,
- le transport dans des bennes fermées ou bâchées,
- une distance minimale de 200 mètres entre les stations de transit de déchets ménagers et les tiers,
- une durée de transit limitée à 24 heures,
- l'obligation d'avoir un agrément pour pouvoir faire de la collecte et du tri de pneumatiques usagés,
- une alarme sonore et visuelle en cas de fuite de la cuve enterrée,
- la mise en place d'un disconnecteur sur le réseau d'eau publique,
- la réalisation après la mise en service de l'extension d'une mesure de bruit,
- le passage sous un portique de détection de la radioactivité de tous les entrées de déchets.

VI – Conclusion

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients du projet peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté susvisé permettent de prévenir ces dangers et ces inconvénients ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire permettront de prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Nous proposons à Monsieur le Préfet de la Charente de réserver un avis favorable à la demande présentée, après consultation du Conseil Départemental d'Hygiène et sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.